

Titre : **POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

## 1. OBJET

La présente politique vise à encadrer le développement du réseau informatique de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN).

Le *Cahier des procédures de gestion du réseau informatique de la CSRDN*, quant à lui, établit les règles à suivre pour l'achat, le remplacement, l'attribution, le soutien technique et l'aliénation des équipements constituant le réseau informatique de la commission scolaire et fixe le cadre des interventions physiques sur ce dernier.

La politique fixe aussi les standards applicables à la configuration matérielle et logicielle des ordinateurs appartenant à la CSRDN et tout autre appareil devant s'y brancher. Elle précise également le lien existant avec le *Programme de formation de l'école québécoise*.

## 2. OBJECTIFS ET PRINCIPES

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Assurer le développement, la sécurité et l'intégrité du réseau informatique dans le contexte des responsabilités qui incombent à la CSRDN (Loi de l'instruction publique, etc.).
- Baliser l'achat des équipements technologiques à l'intérieur des normes fixées par la CSRDN (*Cahier des procédures de gestion du réseau informatique de la CSRDN*) tout en favorisant l'atteinte du développement des compétences prévues dans le *Programme de formation de l'école québécoise*.
- Favoriser l'exploitation des TI dans l'apprentissage.
- Favoriser l'efficacité et la simplicité administrative pour la gestion de toutes les unités administratives de la commission scolaire.

## 3. DÉFINITION

- CSRDN : Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.
- STI : le Service des technologies de l'information.
- Réseau informatique : l'ensemble des équipements informatiques.
- Équipements informatiques : ordinateurs standards et périphériques informatiques.
- Ordinateur standard : ordinateur de bureau ou portable acquis selon les normes et configuré selon les paramètres de l'environnement d'exploitation commun.
- Périphériques informatiques : matériel réseau, imprimante, appareil photo numérique, numériseur, caméra vidéo numérique et autres accessoires connexes.

- Plates-formes principales : ensemble des logiciels et matériels validés utilisés à la commission scolaire.
- TI : technologies de l'information.
- Utilisatrice, utilisateur : personne qui utilise un équipement informatique à des fins administratives, d'enseignement ou d'apprentissage.

#### **4. CHAMPS D'APPLICATION**

Tous les équipements du réseau informatique sont visés par la présente politique. Cette politique s'applique notamment :

- Aux équipements informatiques achetés avec des fonds de la commission scolaire.
- Aux équipements informatiques payés par des fonds autres que ceux de la commission scolaire.
- Aux équipements informatiques reçus gratuitement.
- À tout autre appareil utilisé sur le réseau informatique de la CSRDN.

#### **5. RESPONSABILITÉS**

- Le STI a la responsabilité de maintenir les plates-formes principales, de fournir des installations informatiques de haute qualité de façon économique, d'offrir l'aide et la structure nécessaires pour favoriser une utilisation optimale des équipements technologiques et du réseau de la CSRDN. Il a aussi la responsabilité de diffuser les standards techniques et administratifs de la commission scolaire et d'en assurer la mise en place.
- Les Services éducatifs et le STI ont la responsabilité de choisir et de diffuser les standards pédagogiques de la commission scolaire.
- Les directions des unités administratives s'assurent de l'utilisation adéquate du réseau informatique, de l'application des standards de la commission scolaire et de la présente politique.